

Pôle CARE 1^{er} degré - Cellule d'Aide aux Relations entre Elèves
Prévenir, soutenir et accompagner les enfants dans les situations d'intimidation
PROTOCOLE

Ensemble pour l'École de la confiance : année scolaire 2018-2019

La lutte contre le harcèlement est une priorité du ministère, en particulier le cyberharcèlement à caractère sexiste et sexuel. La journée annuelle Non au harcèlement lui est consacrée chaque année.

Afin de renforcer l'identification et la prise en charge des situations de harcèlement, chaque établissement scolaire se dote d'un plan de prévention du harcèlement et d'un programme d'actions engageant l'ensemble de la communauté éducative. J.M. Blanquer, Ministre de l'Education nationale

La méthode :

La méthode Pikas dite « **méthode de la préoccupation partagée** » consiste en une série d'entretiens individuels avec les élèves impliqués dans une situation d'intimidation scolaire en tant qu'intimidateur présumé, cible (victime) et/ou témoin. L'approche est non blâmante. Les professionnels qui mènent les entretiens n'ont pas pour but de rechercher les responsabilités et de sanctionner les auteurs présumés. L'objectif est de faire partager une « préoccupation » pour la situation de la cible par toutes les personnes impliquées et ainsi de permettre à chacun de sortir positivement de ce processus afin que l'intimidation cesse.

Les membres du pôle CARE 1^{er} degré du secteur de Houdan :

IEN	ALLORA Florence	
CPC	KULIK Christelle	Pôle d'intervention pour les écoles de Richebourg et Maulette
PEMF	CAVELIER Sophie	
Maître E	COZON Valentine	Pôle d'intervention pour les écoles de Boissets, Civry la Forêt, Gressey et Houdan
Enseignante	BAILLET DA SILVA JOAO Linda	

Contact :

- ✓ Par téléphone : IEN de Beynes (01.39.23.62.46) en s'adressant à Mme ALLORA ou à Mme KULIK
- ✓ Par mail : 0780917p@ac-versailles.fr, copie à christelle.kulik@ac-versailles.fr

Information donnée aux familles :

Chaque parent est informé de la mise en œuvre de dispositif lors de la réunion de rentrée. Le point suivant est inscrit dans le règlement intérieur de l'école :

Règlement intérieur (En référence au Règlement type, dans le paragraphe 2 "Droits et obligations des membres de la communauté éducative" paragraphe 2.1 "Les élèves" puis "droits et obligations")

« Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ».

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription.